

CM du 3 décembre 2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 28 novembre 2025 s'est réuni en séance publique le 3 décembre 2025.

M. le Maire ouvre la séance à 18h02.

M. FLAGEUL Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présentes et recueille les pouvoirs.

### Présentes :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - MORZEDEC Christian - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - BENION Alain - LE GOUARD Philippe - TALEC Rozenn - LE RATE Maryannick - CHARRIER Claire - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques

### Absentes ayant donné procuration :

LE NY Justine à BRETON-ANJOT Stellane

DUPONT Thomas à FLAGEUL Jean-Yves

CORNÉE Daniel à BOSCHER Réjane

### Absentes :

ROPARS Liliane

La condition de quorum étant atteinte avec 19 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Ce procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits.

En fin de séance, il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

## ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur·e</u>
DB_2025-12-03-01	PLUiH : débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Julie CLOAREC
DB_2025-12-03-02	Assainissement : clôture du budget annexe	Guillaume ROBIC
DB_2025-12-03-03	Exercice budgétaire 2026 : fongibilité des crédits et autorisation d'engager les investissements	David ROULLEAU
DB_2025-12-03-04	Décision modificative n°2 budget principal	David ROULLEAU
DB_2025-12-03-05	Décision modificative n°1 budget assainissement	David ROULLEAU
DB_2025-12-03-06	Tarifs municipaux	Julie CLOAREC
DB_2025-12-03-07	Subvention OGEC : acompte 2026	Stellane BRETON-ANJOT
DB_2025-12-03-08	Subvention associative – Médiation numérique	Julie CLOAREC
DB_2025-12-03-09	Subvention au CCAS : acompte 2026	Marie-Noëlle SIEZA
DB_2025-12-03-10	Installation d'un Super-Chargeur - Convention de servitude ENEDIS	Christophe JAGU
DB_2025-12-03-11	Chemins ruraux XC4 XC9 XC42 - Convention de servitude ENEDIS	Christophe JAGU
DB_2025-12-03-12	Lotissement Kastell Dour - Révision des tarifs	David ROULLEAU
DB_2025-12-03-13	Redevance d'occupation du domaine public - ouvrages de télécommunication	Christophe JAGU
DB_2025-12-03-14	Cession parcelle cadastrée ZD35	David ROULLEAU
DB_2025-12-03-15	Mutuelle Santé du personnel municipal : participation de l'employeur	Guillaume ROBIC
DB_2025-12-03-16	Création prime indemnité spéciale fonction et engagement	Guillaume ROBIC
DB_2025-12-03-17	Modification du tableau des emplois permanents et non-permanents	Guillaume ROBIC
DB_2025-12-03-18	Astreinte technique : confirmation des modalités d'exercice	Christophe JAGU
DB_2025-12-03-19	Autorisation ouverture des commerces le dimanche en 2026	Julie CLOAREC
DB_2025-12-03-20	Acceptation de don d'œuvres	Jean-Yves FLAJEUL
DB_2025-12-03-21	Informations :	
	a) Décisions articles L2122-22	David ROULLEAU
	b) Intérêts des comptes à terme	David ROULLEAU
	c) Commande publique	David ROULLEAU
	d) Usage droit de préemption	David ROULLEAU
	e) Fonds concours (CCKB) et subventions diverses	Guillaume ROBIC

**DB\_2025-12-03-01 PLUiH : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

2

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).
- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

- Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.
- Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la conférence des maires du 7 novembre 2025.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

**Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois humain, solidaire, équilibré et durable. Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

#### Axe 1

Une armature urbaine et humaine qui assure un service rendu auprès de toutes les populations et garantit la cohésion sociale.

#### Axe 2

Un développement qui repose sur les ressources existantes pour une hyper-ruralité valorisée et préservée.

Les orientations de chaque axe sont détaillées dans l'annexe « présentation du PADD » jointe à la présente délibération.

Après une présentation à partir d'une synthèse du projet d'aménagement et de développement durable, Mme la Maire-adjointe ouvre le débat.

Guillaume Robic : Ce n'est pas la CCKB qui définit elle-même son pôle d'équilibre. Il y a des relations avec les pôles voisins à l'échelle du territoire SCOT (Pays COB). Ce schéma est construit en collaboration avec les autres communes. Chaque pôle a son rôle, il y a des pôles d'équilibre, des pôles relais et des pôles de proximité.

Céline Koukoulsky : ce sont les relations entre les communes qui définissent son armature. Il n'y a pas de concurrence entre les communes mais des relations de complémentarité.

Guillaume Robic : il n'y a pas d'aire d'influence urbaine extérieure identifiée, ce qui est une spécificité de la CCKB. Nous avons fait le choix de la voie médiane en termes de projection démographique (+ 0,18%) Il ne faut être ni décliniste, ni prévoir de hausse irréaliste.

Nolwenn Burlot : que veut dire "proche" ?

Céline Koukoulsky : c'est au territoire de définir ce qui est en proximité.

Guillaume Robic : dans le Scot, il a été défini que le hameau et le village restent une possibilité d'habitat. Il est ainsi autorisé de redensifier les hameaux. L'habitat diffus est une spécificité importante du territoire. Nous avons eu la volonté de ne pas dénaturer l'histoire et de respecter les traditions de vie du territoire.

Le nombre de logements créés et la typologie seront à préciser dans le volet habitat du futur PLUi. Cela sera à mettre en lien avec la fonctionnalité de chaque pôle. Il y a des besoins différents en lien aussi avec certains phénomènes comme le desserrement des ménages.

Nolwenn Burlot : jusqu'à présent, la CCKB n'est pas équipée d'une aire d'accueil pour les gens du voyage car le schéma départemental ne fixe pas d'obligation. Y a-t-il un projet en ce sens ?

Guillaume Robic : nous avons proposé que soit inscrit dans les paramètres du PLUiH la possibilité de doter la CCKB, et notamment le secteur de Rostrenen, d'un terrain adapté, digne et respectueux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous devons régulièrement pallier l'absence d'aire d'accueil entre Carhaix et Pontivy.

Nolwenn Burlot : la répartition entre la création de logements (680) et la réhabilitation des logements (285) est inégale et questionne.

Guillaume Robic : Il ne s'agit que de surface de logements "nouveaux" mais ces chiffres ne comprennent pas toutes les rénovations et réhabilitations de l'existant, sinon oui, ce serait problématique. La réhabilitation seule ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins. 285 logements à rénover, c'est le minimum. 680, c'est un droit à produire, mais pas une obligation. Il y a un plafond sur le droit à produire. Cette répartition laisse une souplesse indispensable pour l'avenir.

Céline Koukoulsky : derrière un logement vacant, il peut y avoir des difficultés : indivision, difficultés à identifier le propriétaire... Ce qui peut ralentir le processus.

Nolwenn Burlot : quelles seraient les conséquences si les objectifs ne sont pas atteints ?

Guillaume Robic : il n'y a pas de conséquences si les objectifs ne sont pas atteints, mais la question des moyens pour atteindre ces objectifs se posera.

Par ailleurs, il y aura d'autres facteurs et d'autres contraintes. La CCKB est en capacité d'accueillir des habitants supplémentaires mais attention, sous réserve aussi de réduire sa consommation en eau brute de près 10 % à l'horizon des années 2030. La réduction est prévue dans les directives de l'État, tout en préservant les zones de captage d'eau, dont la qualité en CCKB est relativement bonne. Nous devons aussi dans le même temps maintenir nos capacités à traiter les eaux usées, tout comme maintenir voire améliorer la gestion des eaux pluviales.

Nolwenn Burlot : 4 préceptes régissent le développement des axes. Pourquoi utiliser le terme « adaptation au changement climatique » et non « réduction du changement climatique » ? Si on ne fait que s'adapter, on ne traite pas le problème, notamment par rapport à la question de l'eau.

Céline Koukoulsky : en effet, on utilise plutôt le terme « Transition écologique ».

Guillaume Robic : Bien sûr, l'adaptation est aussi un impératif à prendre en compte concrètement, mais réellement, elle ne résout pas le problème du changement climatique contre lequel il faut continuer de se mobiliser.

### **Considérant les motifs exposés précédemment ;**

**Ayant entendu l'exposé et en ayant débattu, il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**

**DB\_2025-12-03-02 Assainissement : clôture du budget annexe au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh**

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh ;

Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que la Commune de Rostrenen reste compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La Commune prenant acte du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, il convient de procéder à la clôture du budget annexe communal « Assainissement collectif ».

Il est proposé la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice.

Elle se traduira par :

- la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la Commune par écritures budgétaires, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- la réintégration par le comptable public de l'actif, du passif au sein du budget principal de la Commune **par écritures d'ordre non budgétaires ainsi que** la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la Commune.

Il est indiqué que la Ville mettra à disposition du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 le personnel communal technique affecté habituellement à cette compétence au profit de l'intercommunalité pour accompagner le début de l'exercice de la compétence assainissement collectif. La mise à disposition sera remboursée par l'intercommunalité à la Ville au tarif de facturation du personnel communal voté par Rostrenen pour 2025.

Nolwenn BURLOT : est-ce que l'excédent sera versé à la Commune ?

Guillaume ROBIC : c'est encore en discussion dans le cadre de la commission de transfert de charges. Lorsque l'on transfère une compétence, on transfère des dépenses et des revenus. Nous serons vigilants car la population a déjà payé pour l'investissement et il ne s'agit pas de les faire payer deux fois.

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la clôture du budget annexe « Assainissement collectif » telle que proposée et en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh à compter du 1er janvier 2026**
- **D'approuver les modalités de clôture précisées ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

**DB\_2025-12-03-03 Exercice budgétaire 2026 : fongibilité des crédits et autorisation d'engager les investissements avant le vote du budget**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération DB\_2024-12-19-04 adoptant à compter de 2025 la fongibilité des crédits entre chapitre ;

Vu la délibération DB\_2024-12-19-05 autorisant l'engagement des investissements avant le vote du budget ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

La nomenclature M57 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre au sein d'une section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections des budgets communaux.

Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et son opérationnalité.

Il en est de même pour autoriser l'exécutif d'engager des crédits d'investissement en amont du vote du budget. Dans l'attente du vote du budget de l'année, il est pertinent d'autoriser l'ordonnateur à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, comme le prévoit le C.G.C.T.

Il est ainsi soumis au vote du Conseil Municipal dans le document annexé les limites plafonds par chapitre d'investissement que l'ordonnateur devra respecter afin de pouvoir engager avant le vote du budget principal prévisionnel 2025.

Pour information, 25% des crédits cumulés des dépenses d'investissement des chapitres 20, 204, 21 et 23 correspond à 349 158,75 €.

Cette somme est calculée hors crédits reportés de 2024 sur 2025 et hors crédits APCP (ces derniers sont déjà votés par l'Assemblée en crédits pluriannuels : les crédits non consommés en année « n » sont automatiquement reportés en année « n+1 »).

Il est proposé d'arrondir à **206 000 €** pour le montant plafond d'autorisation d'engagement ;

Il est précisé que les APCP votés par le Conseil s'appliquent et que le remboursement du capital étant déjà une dépense obligatoire, de fait il n'est pas nécessaire d'autoriser spécifiquement l'ordonnateur pour ce chapitre.

Nolwenn BURLLOT : cette délibération donne-t-elle la possibilité d'engager des nouveaux crédits sur des projets qui n'ont pas été délibérés en Conseil Municipal ?

Guillaume ROBIC : Cela ne nous exonère pas de passer chaque projet en commission et en Conseil Municipal. Ce sont des crédits nécessaires pour des dépenses qui ont été votées mais qui n'ont pas encore été engagées. Nous pouvons reporter des crédits uniquement s'il y a eu un engagement avec un devis ou marché signé. Cela peut servir lorsqu'un projet est en cours, s'il n'est pas encore mûr ou que nous sommes en attente de devis. Si nous recevons un devis en fin d'année, il ne sera ni en report, ni en APCP. Cette délibération permettra d'avoir des fonds pour mettre en paiement ce devis après le 31 décembre tout en inscrivant la somme en reste à réaliser dans le budget précédent.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention (Nolwenn BURLLOT) :**

- **D'appliquer également pour l'exercice budgétaire 2026 la délibération DB\_2024-12-19-04 en ce qu'elle permet la fongibilité des crédits entre chapitre en autorisant le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer des virements de crédits au sein des sections des différents budgets communaux à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **D'autoriser pour l'exercice budgétaire 2026, le Maire ou son·sa représentant·e à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite de 206 000 € (inférieure au quart des crédits**

inscrits au budget de l'année précédente et conformément à l'annexe jointe en répartition par chapitre de dépense).

- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DB\_2025-12-03-04

Décision modificative n°2 budget principal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan comptable M14 ;

Vu les autorisations données par l'assemblée à l'autorité exécutive en matière d'ajustement des crédits budgétaires ;

Vu le vote du budget principal 2025 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels votés au budget principal.

Des recettes supplémentaires sont constatées en recettes de fonctionnement à l'exemple de + 44 500 en participation de l'Etat et + 16 200 € en remboursement de salaire.

Elles s'équilibrent par un ajustement pour le même total en dépenses de fonctionnement principalement au chapitre 011 charges à caractère général (+ 44 000 €) et au chapitre 012 charges de personnel (+36 000 € basculement d'un emploi aidé en emploi non titulaire).

En annexe le détail de la décision modificative proposée.

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et 4 abstentions (Nolwenn BURLLOT, Jacques SIBERIL, Réjane BOSCHER et Daniel CORNEE) :**

- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal présenté en annexe et équilibrée à**
  - o **+ 82 000 € en section de fonctionnement ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires modifiés.**

**DB\_2025-12-03-05 Décision modificative n°1 budget assainissement**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget assainissement ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, lorsque nécessaire, ajuste les crédits prévisionnels inscrits au budget en adoptant une décision modificative.

Compte tenu des besoins par chapitre budgétaire, il est proposé en annexe la décision modificative n°1.

Elle est motivée par l'ajustement des crédits pour tenir compte d'une part de la réception des travaux d'investissement en lien avec le traitement des effluents par la station d'épuration de Plouguernevel et d'autre part pour préparer la clôture prochaine du budget annexe.

La présente décision s'équilibre aux montants suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : + 7 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : + 265 000 €

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée en équilibre ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB\_2025-12-03-06

Tarifs municipaux

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des services municipaux ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025

Les tarifs communaux ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil depuis décembre 2024 afin de toiletter la grille des tarifs.

Pour information l'inflation des prix constatée sur un an en septembre 2025 est de + 1,11%

Pour rappel, la Ville avait décidé d'appliquer un tarif chauffage de 10 € pour une location de salle sans prévoir la sollicitation d'un ensemble et sans distinguer le volume à chauffer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'adoption pour 2026 des deux adaptations ci-dessous, sachant qu'au besoin la grille des tarifs sera amendée après l'adoption du budget prévisionnel 2026.

- Tarif : facturation du temps agent communal par heure commencée :  
45,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et 45 € pour les engagements pris en 2025.
- Tarif : location de salles (harmonisation du supplément pour le chauffage de la salle) :
- 

	2026	2025	rappel
<b>Tarifs location de salles/divers et salle des fêtes</b>	tarif applicable	tarif applicable	ancien tarif
Supplément chauffage/location/salle communale pour usage entre 1 <sup>er</sup> nov et 31 mars		10,00 €	10,00 €
Salles Onyx + autres salles	20,00 €		
Salle Onys seule	15,00 €		
Salle Topaze ou Quartz ou Fontaine ou Bonen	10,00 €		
La gratuité de la salle emporte la gratuité du chauffage	- €		
Alignement de la période de chauffage de Bonen sur autres salles			(existait en 2024 que pour la salle bonen du 1/10 ou 30/4)

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les tarifs municipaux proposés modifiés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- **De préciser que les tarifs applicables font l'objet d'une grille des tarifs communaux tenue à jour et qu'il n'est pas fait application des tarifs antérieurs s'ils n'apparaissent pas dans la grille ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**DB\_2025-12-03-07 Subvention OGEC : acompte 2026**

Rapporteuse : Mme Stellane BRETON-ANJOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'association relatif à l'école Notre Dame et le forfait communal alloué à l'OGEC ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025

Considérant la demande de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique Notre-Dame de Rostrenen du versement d'un acompte sur la subvention relative au forfait communal 2026.

Compte tenu des projets scolaires de l'école Notre-Dame de Rostrenen et la temporalité nécessitant un besoin de trésorerie, il est proposé de verser une avance d'un montant de 15 000 €, somme à valoir sur le forfait communal à verser en 2026 à l'OGEC Notre-Dame.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la proposition du versement d'un acompte de 15 000 € au profit de l'OGEC Notre-Dame sur le crédit budgétaire 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette cession.**

DB\_2025-12-03-08 Subvention associative – Médiation numérique

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'examen par la commission mixte communale "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 17 novembre 2025 ;

HARPAÑ est une association locale à rayonnement régional, dont l'objet est la fourniture de services en ligne libres, éthiques, sobres en énergie et respectueux de la vie privée.

HARPAÑ est l'acronyme de Hébergement Alternatif Rurale Pour une Autonomie Numérique.

En Bzhg, le verbe Harpañ signifie secourir, se soutenir

Harpañ accueille maintenant une vingtaine d'associations réparties sur toute la Bretagne, soit près de 200 utilisateurs et utilisatrices (et 300 Go de données utiles).

Les actions à venir prévues par l'association sont :

- 1- de continuer la sensibilisation aux enjeux sociétaux du numérique
2. de maintenir les services numériques et former les usagers à leur utilisation, > pédagogie
3. de relocaliser une partie de l'infrastructure technique en Centre Bretagne pour servir de support pédagogique
4. de stimuler le réseau costarmoricain des hébergeurs alternatifs

Compte tenu des projets et objets, il est proposé d'allouer à l'association Harpañ au titre de l'exercice budgétaire 2025 une subvention de 100 €.

Nolwenn BURLLOT : cette association a-t-elle des salariés ?

Guillaume ROBIC : pour le moment non. Seulement un investissement bénévole fort.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'allouer la subvention à l'associations tel que proposée ;**
- **Préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget prévisionnel 2025 ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**DB\_2025-12-03-09 Subvention au CCAS : acompte 2026**

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de trésorerie du Centre Communale d'Action Sociale ;  
Considérant que le budget prévisionnel 2026 de la Ville devra attendre pour être voté l'installation du prochain Conseil d'Administration et disposer de plus de lisibilité sur le cadrage national ;

Il est proposé de décider de verser au CCAS un acompte début 2026 sur la subvention de fonctionnement allouée chaque année par la Ville.

Pour rappel la subvention de fonctionnement allouée en 2025 était de 84 000 € ; le montant de l'acompte 2026 est proposé à hauteur de 42 000 €.

Nolwenn BURLLOT : ce n'est pas réjouissant. Comment s'annonce l'année 2026 ?

Guillaume ROBIC : l'année 2026 ne sera certainement pas meilleure. Nous rencontrons encore Terres d'Armor Habitat en décembre suite à nos propositions et courriers.

Réjane BOSCHER : les logements sont-ils tous loués ?

Marie-Noëlle SIEZA : pour le moment les logements sont majoritairement loués mais nous ne sommes pas à l'abri d'une vague de départs comme cela arrive souvent. Les effectifs sont fluctuants, même si depuis septembre, nous avons très régulièrement des entrées. Nous arrivons à maintenir le taux de remplissage et de nouveaux dossiers arrivent toutes les semaines en mairie. Nous sommes très attentifs aux dossiers proposés pour ne pas mettre en difficulté la vie et l'équilibre du groupe déjà présent, surtout en termes d'autonomie des personnes.

Guillaume ROBIC : les résidents sont satisfaits du personnel et de la prestation proposée mais le modèle financier est défaillant, il faudra en sortir avec un nouveau projet.

Réjane BOSCHER : c'est dommage que Terres d'Armor Habitat ne fasse pas d'effort sur cette structure. Ils avaient promis, il y a des années, de baisser le prix des loyers de 50 % lorsque que le bâtiment serait vieillissant.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la proposition du versement d'un acompte de 42 000 € au profit du CCAS de Rostrenen ;**
- **Il est précisé que le montant sera à verser début janvier 2026**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette session.**

**DB\_2025-12-03-10 Installation d'un Super-Chargeur - Convention de servitude ENEDIS**

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée le 10 octobre 2025 par Bouygues energies services pour consentir une servitude à ENEDIS relative à la parcelle BD 5,

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Afin de permettre le raccordement électrique des futures bornes d'alimentation de véhicules électriques place Porz Moelou il est sollicité de la Ville une convention de servitude au profit d'ENEDIS relative à la parcelle cadastrée BD05.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint en annexe.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BD05 et d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Maire ou à son.sa représentant.e. à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes afférents.**

**DB\_2025-09-24-09 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la Ville ;

Vu la sollicitation du comptable public du 15 mai 2025 demandant l'admission en non-valeur de la liste n° 7272981312 ;

Vu l'avis de la commission mixte communale du 17 septembre 2025

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeurs de créances qui ne sont pas recouvrables pour un montant cumulé de 593,75 € à reprendre en dépense au compte 6541.

Les créances concernent deux familles et correspondent à des factures de restauration scolaire de 2016 et 2017.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser l'admission en non-valeur sollicitée pour les créances et le montant cumulé demandé ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB\_2025-12-03-11 Chemins ruraux XC4 XC9 XC42 - Convention de servitude ENEDIS

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions proposées consentant une servitude à ENEDIS relative aux parcelles XC4, XC9 et XC42,

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

ENEDIS, par l'intermédiaire de DELTA RESEAU, sollicite des servitudes sur les 3 parcelles XC 4 – 9 & 42 et ce conformément au descriptif mentionné dans l'article 1 de chaque convention.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles XC4, XC9 et XC42 et d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Maire ou à son.sa représentant.e. à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes afférents.**

**DB\_2025-12-03-12 Lotissement Kastell Dour - Révision des tarifs****Rapporteur : M. David ROULLEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2011 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal Kastell-Dour à 18 € le m2 net vendeur ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics &amp; énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain &amp; rural » du 24 novembre 2025 ;

La création du lotissement communal Kastell-Dour a été autorisée par un permis d'aménager en date du 31 août 2011 sous le numéro PA 022 266 11 P 0001 suivi d'un permis d'aménager modificatif accordé le 14 février 2018 sous le numéro PA 022 266 11 P 0001-M01.

Il reste deux lots non vendus, les lots 3 et 5 pour les parcelles cadastrées BC 385 et BC 387.

Compte tenu de la topographie de ces lots 3 et 5 qui présentent une pente moyenne de 8 % avec des zones où la pente avoisine les 40 % il est proposé de réviser les prix de vente comme suit :

n° LOT	CADASTRE	SUPERFICIE	Prix vente fixé par le	Prix révisé :
			CM (à l'époque au M2)	Prix forfaitaire du lot
3	BC385	747	13 446,00 €	<b>11 400,00 €</b>
5	BC387	811	14 598,00 €	<b>12 600,00 €</b>
<b>Cumul net vendeur</b>			<b>28 044,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>

Ces prix sont entendus TTC.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un contrat de réservation par le Maire ou son.sa représentant.e.

Nolwenn BURLLOT : je ne pense pas que la valeur du terrain aura une incidence sur la vente. Il faut travailler la communication.

Guillaume ROBIC : ce sera fait, c'est important oui, et ce qui freine la vente de ces terrains est surtout le coût de la construction neuve.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De retenir les propositions exposées notamment la révision des prix de cession ;**
- **D'informer l'ensemble des acteurs de l'immobilier du territoire de cette décision ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son.sa représentant.e. à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des lots 3 et 5.**

**DB\_2025-12-03-13 Redevance occupation du domaine public : ouvrages de télécommunication**

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-4 ;

Vu articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La Ville peut solliciter auprès des opérateurs de télécommunication la redevance pour occupation de son domaine public sur les 5 dernières années dès lors qu'une délibération le prévoit.

Il est proposé de facturer pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et suivantes la redevance d'occupation du domaine public communal aux propriétaires des ouvrages de télécommunication selon les montants plafonds prévus par la réglementation.

Pour l'année 2025, le produit attendu s'élève à 7 816,91 €. En cumul, la recette pour la Ville depuis 2021 est estimée à hauteur de plus de 36 500 € (voir annexe).

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la sollicitation de la redevance d'occupation du domaine public pour des ouvrages de télécommunication depuis 2021 ;**
- **De fixer cette redevance aux montants plafonds définis par la réglementation ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à solliciter le produit de la redevance annuelle et effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la signature de l'acte et des pièces nécessaires à celui-ci.**

**CM du 3 décembre 2025**

**DB\_2025-12-03-14 Cession parcelle cadastrée ZD35**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis des domaines relatif à la parcelle cadastrée ZD35 en date du 17 octobre 2025 ;**

**Vu l'accord en date du 11 novembre sur le prix de cession par lequel l'acquéreur intéressé accepte les conditions proposées ainsi que le règlement des frais de géomètre et frais d'actes ;**

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Énergies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

M.P. a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle au 24 rue du Hamboud jouxtant sa propriété  
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession aux conditions ci-dessous et selon la division parcellaire effectuée par le géomètre (la surface cumulée concernée approche les 64 m2).

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- 1,70 € le m2 (seul le document d'arpentage fera foi quand celui-ci sera établi) ;
- prise en charge du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par l'acquéreur.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De céder à M. P une partie du foncier cadastré en section ZD 35 aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son.sa représentant.e. à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

CM du 3 décembre 2025

DB\_2025-12-03-15 Mutuelle Santé du personnel municipal : participation de l'employeur

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22/10/2025

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,**
- **Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 21 €**
- **D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

CM du 3 décembre 2025

## DB\_2025-12-03-16 Création prime indemnité spéciale fonction et engagement

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2025,

La Ville a ouvert au tableau des emplois permanent un poste de policier municipal.

Ce cadre d'emploi ne pouvant pas bénéficier de la prime RIFSEEP il convient d'instaurer au sein de la Commune, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale. L'indemnité spécialité de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable. La présente délibération consiste à définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

### Article 1 – Dispositions générales

#### ♦ Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

#### ♦ Conditions de cumul

L'indemnité mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec :

- Le Rifseep (IFSE + CIA)
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'ISFE peut en revanche se cumuler avec (lorsqu'ils existent) :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Primes et indemnités directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)

### Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe et calculée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel
- La part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires

	Part fixe	
	Taux maximum réglementaire	Taux plafonds appliqués
Chefs de service de police municipale *	32%	20 %
Agents de police municipale*	30%	20 %

	Part variable		
	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds appliqués	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Chefs de service de police municipale *	7 000€	2 500 €	Ci-annexé
Agents de police municipale*	5 000€	2 500 €	Ci-annexé

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Article 3 – Modalités et périodicité de versement

- ◆ La part fixe est versée mensuellement.
- ◆ La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### Article 4 – Modulation du fait des absences

- ◆ **En cas de congé maladie ordinaire :**
  - L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement  
*Pour information, dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).*
- ◆ **En cas de congé de longue durée**  
L'ISFE est suspendue.
- ◆ **En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :**  
L'ISFE est suspendue.
- ◆ **Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie**  
Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- ◆ **En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :**  
L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

*Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).*

♦ **En cas de temps partiel thérapeutique :**

L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

♦ **En cas de période de préparation au reclassement :**

L'ISFE n'est pas maintenue

♦ **En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :**

L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

**Article 5 – Modulation de la part variable**

- La part variable mensuelle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- La part variable annuelle, tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, est fixée au regard de critères définis par l'autorité territoriale et appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N auxquels sont appliqués une pondération.

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'instaurer l'ISFE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions susmentionnées.**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des taux et plafonds susmentionnés.**
- **D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

CM du 3 décembre 2025

DB\_2025-12-03-17 Modification du tableau des emplois permanents et tableau non-permanents

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération en date du 24 septembre 2025

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

A l'occasion du départ d'un responsable de service au sein du centre technique municipal une nouvelle répartition des effectifs est intervenue ainsi que des missions.

A partir d'un constat partagé il a été convenu les objectifs suivants :

- ✓ Donner aux encadrants un champs de décision sur la régie et la responsabilité des missions à savoir l'organisation en autonomie des tâches des agents et la relation avec les prestataires
- ✓ Mieux équilibrer la répartition des missions et des agents en passant à deux services équilibrés
- ✓ Piloter et optimiser les tâches externalisées (liées aux missions impactées par la saisonnalité de l'entretien des espaces verts et des espaces publics et l'arythmie des tâches).
- ✓ Identifier les compétences internes sur lesquelles s'appuyer suppléance technique au profit du responsable
- ✓ Veiller à l'efficacité budgétaire des mesures à mettre en œuvre en ce sens.

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal est la traduction de cette réflexion et est nécessaire à sa mise en œuvre. Il comprend :

- La suppression du poste chef service embellissement et propreté urbaine au profit du recrutement d'un agent CTM polyvalent supplémentaire ;
- La nouvelle composition des équipes du centre technique municipal en deux services renforcés, avec un binôme de chefs de service ayant pour missions principales l'encadrement et le pilotage de la régie municipale et le suivi et l'organisation des prestations et travaux externalisés confiés sur l'année.

Ces derniers se suppléent sur l'encadrement des équipes et le retour à la hiérarchie,

- 1 responsable du service « Bâtiments & entretien des équipements »
- 1 responsable du service « Espaces publics & animation locale »

La répartition des effectifs en est ainsi plus équilibrée et il est apporté une clarification du champ de décision et d'intervention de l'encadrement de proximité.

- L'identification de trois postes de « référent technique » sur lesquels les chefs de service peuvent s'appuyer en journée pour l'anticipation et le conseil à la réalisation des travaux. Ces postes sont proposés ouverts jusqu'au grade d'agent de maîtrise principal.

Nolwenn BURLLOT : concernant l'entretien des espaces verts, nous considérons que les missions doivent le plus possible rester en interne.

Guillaume ROBIC : nous externalisons uniquement les missions liées à l'arythmie des tâches, notamment dans l'entretien des espaces verts.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le tableau proposé modifié des emplois et des effectifs permanents ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

CM du 3 décembre 2025

DB\_2025-12-03-18 **Astreinte technique : confirmation des modalités d'exercice**

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 05 juillet 2017 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

Le règlement de l'astreinte technique a été modifié le 6 mai 2025 pour préciser le déclenchement et le déroulement des interventions.

Le comptable public ayant exprimé le souhait d'une délibération, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la modification du règlement, étant précisé que cette modification ne remet pas en cause l'objet et l'organisation de l'astreinte elle-même. De même la liste des emplois concernés est précisée au tableau des emplois permanents.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du règlement de l'astreinte technique joint en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du règlement modifié de l'astreinte technique d'exploitation.**

CM du 3 décembre 2025

DB\_2025-12-03-19 Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Rapporteure : Mme Julie Cloarec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron 2 », a fixé de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non-alimentaire où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches potentiellement travaillés pour l'année 2026, qu'il propose de fixer à cinq, comme précédemment :

- Les dimanches 20 et 27 décembre 2026, en raison des fêtes de fin d'année
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de M. le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées.**

**CM du 3 décembre 2025**

**DB\_2025-12-03-20 Acceptation de don d'œuvres**

Rapporteur : M. Jean-Yves FLAGEUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

M. Michel Masson a exprimé la volonté de faire don de tableaux représentant les places du Centre et du Porzh Moelou à Rostrenen aux alentours de 1940.

Il s'agit de reproduction de tableaux originaux de M. Pierre Wagner, (9 septembre 1897- 4 novembre 1943)

L'un est « PLACE DU CENTRE - ROSTRENNEN » 90X70cm, et représente une partie de la place de la République, la collégiale, le monument aux morts et la maison dite « des sœurs Hamon » en arrière-plan. Cette maison est devenue ensuite Poterie de Trémargat puis P.O.T. La scène illustre la vie quotidienne rostrenoise aux alentours de 1940, mais on peut imaginer que Pierre Wagner a utilisé des scènes, des personnes, des costumes, des coutumes antérieures à cette époque. Au dos, sont inscrits les noms de quatre personnes rostrenoises.

Le deuxième est également une huile sur toile, de 92cmsx73cms, créée cette année (en 2025). Elle est intitulée « Place du Porzh Moelou jour du marché à bestiaux. »

Au dos, sont inscrits les noms de 9 personnalités de l'époque et leur situation sur l'œuvre.

Les peintures originales sont de Pierre Wagner, circa/environ 1940

Conformes à la législation si l'œuvre est tombée dans le domaine public, c'ad dans le cas général où l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans, sans héritier ni ayant-droit. Le nom du peintre doit également figurer au dos de la reproduction, qui ici sont certifiées authentiques.

Il est demandé d'approuver le don à la ville de ces deux tableaux

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le don de ces œuvres.**

DB\_2025-12-03-21 Informations

Il sera porté à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations pour lesquelles le Conseil Municipal prend acte :

a) Information : décisions articles L2122-22

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'alinéa 4 article L.2122-22 CGCT  
la préparation et passation des marchés et avenants à compter de 4 000 € en acquisition

alinéa	année	N°ordre	Date D.	Objet marché	Montant TTC	Nom contractant
4	2025	52	04/06/25	SYSTÈME TELEPHONIQUE 3 CX	10 365,43 €	COME IN ENTREPRISES - ST GREGOIRE (35)
4	2025	53	06/06/25	AMÉNAGEMENT COUR/ÉCOLE MATERNELLE	4 157,73 €	VITAL CONCEPT - LOUDÉAC (22)
4	2025	54	06/06/25	JEUX DE COUR/AIRE JEUX ÉCOLE MATERNELLE	11 368,22 €	RONDINO - SAVIGNEUX (42)
4	2025	55	13/06/25	DÉSOLIDARISATION DALLE BOIS DES MURS/ANCIENNE POTERIE	16 065,00 €	TERRE ALTERNATIVE - GOURIN (56)
4	2025	56	13/06/25	RÉFECTION TOITURE/MÉDIATHEQUE	14 740,54 €	ATTILA - SAINT-THURIAU (56)
4	2025	57	02/07/25	6 COUSSINS BERLINOIS	5 174,40 €	BCE - PLÉRIN (22)
4	2025	58	11/07/25	TRAVAUX DE SERRURERIE : GARDE-CORPS, RAMPES.../TRAVAUX ANCIENNE MAIRIE CO-WORKING	11 985,60 €	GOUDE METALLERIE - SAINT-BRANDAN (22)
4	2025	59	22/07/25	SCULPTURE "MONUMENT AUX MORTS DE TOUTES LES GUERRES"	22 000,00 €	CHRISTOPHE MILCENT - NANTES (44)
4	2025	60	30/07/25	BUTS DE FOOT SÉNIORS/STADE GIROT	6 114,50 €	SPORT NATURE - BEIGNON (56)
4	2025	61	25/08/25	MOBILIER AMÉNAGEMENT POSTE TRAVAIL/FRANCE SERVICES	7 270,76 €	AZERGO - CHAPONOST (69)
4	2025	62	10/09/25	RESTAURATION ET DORURES/MONUMENTS AUX MORTS	4 367,30 €	POMPES FUNEBRES GARANDEL-CHAUVEL - ROSTRÉNEN (22)
4	2025	63	07/10/25	7 ORDINATEURS PORTABLES LENOVO/MAIRIE + 3 MINI PC LENOVO/MÉDIATHEQUE	10 865,02 €	GL SOLUTIONS - LOUDÉAC (22)
4	2025	64	22/10/25	FOURNITURE + POSE BORNES DE RECHARGE/PARKING PLACE PORZ MOELOU	10 800,00 €	EIFPAGE - PONTIVY (56)

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 CGCT  
divers alinéas

alinéa	année	N°ordre	Date D.	Objet décision
26	2025	2	02/06/25	Demande financement fonds vert: cour maternelle programme renaturation
26	2025	3	02/06/25	Demande financement fonds vert: réalisation d'un verger et îlots de fraîcheur en ville
26	2025	4	02/06/25	Demande de financement fonds de concours Communauté des communes du Kreiz Breizh pour 2025
26	2025	5	02/06/25	Demande de financement fonds de concours Communauté des communes du Kreiz Breizh pour 2025
26	2025	6	13/06/25	Demande de financement Région Bretagne: programme Maison de santé pluriprofessionnelle
26	2025	7	13/06/25	Demande de financement "Bâtiment performant" Région Bretagne: programme Maison de santé pluriprofessionnelle
26	2025	8	13/11/25	Demande de financement Etablissement Public Foncier Etude Porsz Moelou

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

b) Information : intérêts des comptes à terme

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Le placement du compte à terme souscrit le 28/5/25 de 400 000 € arrivé à échéance le 25/10/2025 a rapporté à la Ville : 3 316,67 €

Le placement du compte à terme souscrit le 28/5/25 de 240 000 € arrivé à échéance le 25/09/2025 a rapporté à la Ville : 1 608,00 €

**Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.**

**c) Commande publique**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

**Marché public n°250801 Etude structure et de sécurité bâtiment communal la Collégiale**

Compte tenu de la vétusté du bâtiment il a été lancé en août un appel à candidature auprès de cabinets d'architecte spécialisé afin d'obtenir une étude structure et de sécurité.

L'estimation du marché : 39 000 € ht

Nous avons réceptionné 6 offres.

L'offre la mieux disante est retenue est celle représentée par l'architecte Delphine ISABEL.

Pour un montant initial à 38 541,32 € ht. puis après négociation à **37 770,49 €**

**Marché public n°251001 : travaux Espace des solidarités**

La Ville a lancé la consultation MP2500701 pour un marché de travaux destiné à la création de l'Espace des solidarités :

La maîtrise d'œuvre « Ollivier Faria » a estimé à **551 548 € ht**

Le marché est composé de 13 lots

Le dossier de consultation a été téléchargé 95 fois, nous avons reçu 33 candidatures pour un total de 36 offres réparties sur 11 lots. 2 lots sans réponse.

En moyenne des lots il apparaît que l'estimatif prévisionnel sera tenu. La négociation en cours avec les mieux-disants prend fin ce vendredi.

**Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.**

**d) Usage droit de préemption**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Urbanisme - Droit de préemption Urbain - Information			
Date	Parcelle	Adresse	Prix
29/08/2025	ZX 46	21 BIS BOURG DE BONEN	50 000,00 €
08/09/2025	BC 104	23 RUE DE LA CROIX-HAUTE	61 000,00 €
10/09/2025	BA 162	21 RUE M. SANGUY	130 000,00 €
23/09/2025	BC 100	19 RUE DE LA CROIX-HAUTE	62 000,00 €
30/09/2025	BM 35	1 BIS IMPASSE DU GYMNASE	146 000,00 €
03/10/2025	BL 161 - 162	56 AVENUE A. TORQUEAU	83 000,00 €
13/10/2025	BC 182	7 RUE DE LA CROIX-JULOU	87 00,00 €
27/10/2025	BC 244	7 RUE DE METZ	85 000,00 €
03/11/2025	BD 150	3 RUE DU 1ER CONNÉTABLE	40 000,00 €
03/11/2025	ZA 86	4 RUE LÉON GUILLOUX	188 900,00 €
06/11/2025	XB 75-79-81	4 BOURG DE BONEN	138 000,00 €
07/11/2025	BB 126	3 IMPASSÉ DU FAOUEDIG	160 000,00 €

**Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.**

e) Information : fonds concours (CCKB) et subventions diverses

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Statut	PROG	Tiers	Dispos.	Détail programme	Attribué
Attribué	Divers acq mat aménag postes	CNRACL	CNRACL	Acquisition de matériel pour l'aménagement de postes de travail	3 000,00 €
	Etude porz moelou	CCKB	Fonds de concours	Etude de faisabilité architecturalale et urbaine porz moelou square fontaine et rue Gambetta	12 000,00 €
		Etat	banque territoire	Etude de faisabilité architecturale et urbaine porz moelou square fontaine et rue Gambetta	22 187,50 €
	Etude Référentiel foncier	Etat	banque territoire	Etude référentiel foncier et immobilier	26 105,00 €
	MSP	Etat	DETR	Création Maison de santé Pluriprofessionnelle	201 907,00 €
		Région	Fonds verts	Création Maison de santé Pluriprofessionnelle	100 000,00 €
		Région	Bien vivre	Création Maison de santé Pluriprofessionnelle	275 800,00 €
	Rénovation ancienne Poterie	CCKB	Fonds de concours	Projet de locaux associatifs à dimension intercommunale avec conventionnement annuel d'occupation	104 000,00 €
	Rue Rivoal: aménagement cyclable	Etat	Fonds verts	Création d'une piste cyclable rue Henri Rivoal-RD 31, traversée de la RN 164 et jonction du pôle commercial du Cap Vert	62 975,75 €
	TIERS LIEU	CCKB	Fonds de concours	Projet de Tiers-lieu à dimension intercommunal s'inscrivant dans le réseau intercommunal "Nénuphare"	150 000,00 €
<b>Total général</b>					<b>957 975,25 €</b>

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

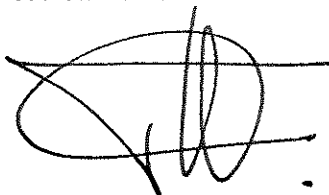
**Question diverse :**

Réjane BOSCHER : qu'est-il prévu pour le marché de Noël cette année ?

Guillaume ROBIC : le marché de Noël aura lieu les 20 et 21 décembre sur la Place du Docteur Raoult pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. 57 artisans/exposants y seront présents. Vendredi soir, les Turkey Sisters chanteront dans les rues de Rostrenen. Le samedi soir, un feu d'artifice sera tiré du stade et le dimanche à 16h aura lieu un spectacle bilingue à la médiathèque. Cette année, la corrida se transforme en défi de la rue Le Hir. Le départ aura lieu dans la rue de l'école publique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 20h14.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

